



CONVENTION D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

Article 1

La présente convention règle les rapports entre

Nom de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise :
Téléphone de l'entreprise :
Représenté par :

et le **Lycée Saint Thomas d'Aquin**, 44 rue de Grenelle, 75007 Paris représenté par Monsieur Antoine Thénault, Chef d'Etablissement, concernant le stage d'observation en milieu professionnel effectué par

Nom de l'élève : Classe :

Article 2

Le stage d'observation a pour objet de permettre à l'élève la découverte de l'entreprise, les conditions de travail qui seront les siennes lorsqu'il exercera une profession, les études pour y parvenir, afin de choisir son avenir avec plus d'objectivité.

Article 3

Le stage se déroulera du lundi 12 juin au vendredi 23 juin 2023. Le stagiaire s'engage à respecter les horaires qui sont indiquées par le responsable de stage.

Lundi : de à et de à.....

Mardi : de à et de à.....

Mercredi : de à et de à.....

Jeudi : de à et de à.....

Vendredi : de à et de à.....

Article 4

Le stage ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5

Pendant toute la durée du stage, l'élève stagiaire se conformera au règlement intérieur de l'entreprise.

Article 6

L'élève reste sous statut scolaire durant le stage et bénéficie de l'assurance de l'établissement. Il doit prévenir l'établissement en cas de maladie ou d'accident.

Article 7

Le stage fera l'objet d'un rapport que l'élève devra remettre le vendredi 30 juin 2023.

Fait à Paris, le

Les Parents	L'élève
Le Responsable de l'Entreprise	Le Chef d'établissement Antoine Thénault